

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux mars à 10 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellegarde-Poussieu proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026 ; se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire GRANGEOT Christelle, conformément aux articles L.2121.7 et L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents :

- | | |
|------------------------------|------------------------------------|
| 1 – GRANGEOT Christelle | 9 – MABILLON Mickaël |
| 2 – CHEVRIER Joëlle | 10 – MOUCHIROUD Alexandra |
| 3 – ROULET Patrick | 11 – VELLA Bastien |
| 4 – MOUCHEROUD Françoise | 12 – DECLIPPELEIR CHAVRIER Pauline |
| 5 – ROULET Michel | 13 – FREDOUT Chantal |
| 6 – VERMOREL LEONARD Adeline | 14 – MOUCHEROUD Fabrice |
| 7 – LABAT Thierry | 15 – MOUCHIROUD Béatrice |
| 8 – RENARD Benjamin | |

Ordre du Jour :

1. Installation du Conseil Municipal.
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoint
4. Election des adjoints
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire (Article L.2122-22)
7. Versement des indemnités de fonction au Maire et ses adjoints (Article L.2123-20-01)

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h34.

1 – Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame GRANGEOT Christelle, Maire qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux Procès-Verbaux des élections et déclaré installer les membres du Conseil Municipal présents cités ci-dessus dans leurs fonctions.

Madame FREDOUT Chantal, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DECLIPPELEIR CHAVRIER Pauline

2 – Election du Maire

Objet : ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal de la commune de Bellegarde-Poussieu régulièrement convoqué le 18 mars 2026 par Madame GRANGEOT Christelle maire sortante, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame FREDOUT Chantale doyenne d'âge, ont été nommé assesseurs de ce scrutin Madame MOUCHIROUD Béatrice et Monsieur RENARD Benjamin.

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au premier tour du scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**
- Nombre de bulletins nuls ou blanc à déduire : **03**
- Nombre de suffrages exprimés : **15**
- Majorité absolue : **12**

Ont obtenu :

Madame GRANGEOT Christelle **12 voix**

ELIT Madame GRANGEOT Christelle maire de la commune de Bellegarde-Poussieu ;

INSTALLE Madame GRANGEOT Christelle en qualité de maire de la commune de Bellegarde-Poussieu ;

AUTORISE Madame GRANGEOT Christelle à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°009/2026

3 – Détermination du nombre des Adjoints

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT(E) ET CONSEILLER(E) DELEGUE(E) AU MAIRE

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Bellegarde-Poussieu étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité

DECIDE de fixer à 2, le nombre d'adjoint(e)s au maire,

DECIDE de fixer à 4, le nombre de conseiller(ère) délégué(e) au maire

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°010/2026

4 – ELECTION DES ADJOINTS ET NOMINATION CONSEILLERS DELEGUES

Objet : DETERMINATION DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal élit l'adjoint parmi ses membres et à la majorité absolue.

Madame Le Maire, Présidente a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du premier adjoint au Maire conformément aux dispositions prévues par les articles cités.

- Madame CHEVRIER Joëlle a été élu à l'unanimité

INSTALLE Madame CHEVRIER Joëlle en qualité de **première adjointe** au maire de la commune de Bellegarde-Poussieu ;

AUTORISE Madame GRANGEOT Christelle à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°011/2026

Objet : DETERMINATION DU DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal élit l'adjoint parmi ses membres et à la majorité absolue.

Madame Le Maire, Présidente a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du deuxième adjoint au Maire conformément aux dispositions prévues par les articles cités.

- Monsieur ROULET Patrick a été élu à l'unanimité

INSTALLE Monsieur ROULET Patrick en qualité de **deuxième adjoint** au maire de la commune de Bellegarde-Poussieu ;

AUTORISE Madame GRANGEOT Christelle à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°012/2026

Objet : NOMINATION DES CONSEILLERS DELEGUES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal élit l'adjoint parmi ses membres et à la majorité absolue.

Madame Le Maire, Présidente a invité le Conseil Municipal à procéder à la nomination des 4 conseillers délégués au Maire conformément aux dispositions prévues par les articles cités.

- Madame MOUCHEROUD Françoise
- Monsieur ROULET Michel
- Madame VERMOREL LEONARD Adeline
- Monsieur LABAT Thierry

INSTALLE Mesdames Messieurs MOUCHEROUD Françoise, ROULET Michel, VERMOREL LEONARD Adeline et LABAT Thierry en qualité de **Conseillers délégués** au maire de la commune de Bellegarde-Poussieu ;

AUTORISE Madame GRANGEOT Christelle à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°013/2026

5 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame Le Maire a fait lecture de la charte de l'élu local au membre du conseil municipal et un exemplaire a été distribué à chacun des membres

6 – DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences afin de favoriser une bonne administration communale. Cette délégation est fixée pour la durée du présent mandat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1°) Fixer l'affectation des propriétés publiques utilisées par les services communaux ;
- 2°) Fixer les droits et tarifs de voirie ;
- 3°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4°) Décider des baux inférieurs à 12 ans ;
- 5°) Souscrire les contrats d'assurance ;
- 6°) Créer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires aux services communaux ;
- 7°) Prononcer la conclusion ou la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 8°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- 9°) Décider de la vente de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4 600 euros ;
- 10°) Arrêter les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts ;
- 11°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) les offres de la commune aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12°) Décider la création de classes dans les établissements scolaires ;
- 13°) Fixer les alignements en application d'un document d'urbanisme ;
- 14°) L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 213-3](#) du même code (1^{er} alinéa) * ;
- 15°) D'intenter au nom de la commune toute action en justice, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- 16°) Régler les conséquences des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil soit 1 500 euros ;
- 17°) Donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18°) Signer les conventions de participation d'un constructeur aux équipements prévus dans une ZAC ou celles prévues au titre de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) ;
- 19°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 20°) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération n°014/2026

6 – VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Objet : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier du 19 mars 2026 de Madame le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Bellegarde-Poussieu compte 1 007 habitants.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, à compter du 22 mars 2026, date de l'élection du Maire, que le montant de l'indemnité de fonction du Maire est fixée à **80%**, calculée sur la tranche de 1 000 à 3 499, soit 44,56% de l'indice brut 1027.

Il est précisé que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- **CHARGE** Madame le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n°015/2026

Objet : INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier du [à renseigner] de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Bellegarde-Poussieu compte 1 007 habitants.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à 14 voix pour et 1 voix contre (MOUCHEROU D Fabrice)

- **DECIDE**, à compter du 22 mars 2026, que le montant des indemnités de fonction des Adjoints est fixé à **80%**, calculée sur la tranche de 1 000 à 3 499, soit 17,10% de l'indice brut 1027.

Il est précisé que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- **CHARGE** Madame le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n°016/2026

Objet : INDEMNITE DE FONCTION DES CONSEILLERS DELEGUES

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Bellegarde-Poussieu compte 1 007 habitants.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, à compter du 22 mars 2026, que le montant des indemnités de fonction des Conseillers délégués est fixé à **40%**, calculée sur la tranche de 1 000 à 3 499, soit 8,55% de l'indice brut 1027.

Il est précisé que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- **CHARGE** Madame le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération n°017/2026

Objet : TABLEAU RECAPITULTIF DES INDEMNITES ALLOUEES

| Nom – Prénom | Fonction | Taux MAXIMAL l'IB 1027 | INDEMNITE BRUTE MAXIMAL | Taux indemnité voté | Taux appliqué Brut en % | Montant mensuel Brut |
|--------------------------|--------------------------|------------------------|-------------------------|---------------------|-------------------------|----------------------|
| GRANGEOT Christelle | Maire | 55.70 | 2 289.56€ | 80% | 44.56 | 1 831.65€ |
| CHEVRIER Joëlle | 1 ^{er} adjoint | 21.38 | 878.83€ | 80% | 17.10 | 703.06€ |
| ROULET Patrick | 2 ^{ème} adjoint | 21.38 | 878.83€ | 80% | 17.10 | 703.06€ |
| MOUCHIROUD Françoise | Conseiller délégué | 21.38 | 878.83€ | 40% | 8.55 | 351.45€ |
| ROULET Michel | Conseiller délégué | 21.38 | 878.83€ | 40% | 8.55 | 351.45€ |
| VERMOREL LEONARD Adeline | Conseiller délégué | 21.38 | 878.83€ | 40% | 8.55 | 351.45€ |
| LABAT Thierry | Conseiller délégué | 21.38 | 878.83€ | 40% | 8.55 | 351.45€ |

Madame Le Maire clôt la séance à 10h58.

Prochain conseil municipal prévu début avril pour évoquer les commissions